

## **CONSEIL COMMUNAL DU 24 FEVRIER 2015**

Présents : MM. C. JOSSART Bourgmestre-Président

GENDARME DEMANET PIERRE THIRY Echevins

CHAMPAGNE DISPA CORDY RYCKMANS HENKART DEMELENNE CARDOEN

HOOIJSCHUUR VERHOEVEN BABOUHOT MASSON PAULET

BEELEN DEBAUCHE Conseillers

Y. CHARLIER Directeur général

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 06 et excuse l'absence de Melle Dastrevelle, Présidente du CPAS qui est en vacances.

Le tirage au sort désigne Monsieur Dispa Pascal, Conseiller communal comme étant le premier votant pour les points figurant à l'ordre du jour nécessitant un vote.

Les Conseillers communaux voteront ensuite dans l'ordre du tableau de préséance.

### **1. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 JANVIER 2015**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le projet de procès-verbal établi à l'issue de la séance du Conseil communal du 26 janvier 2015 ;

Attendu que ce document a été mis à la disposition des membres du Conseil communal à partir du moment où ils ont reçu leur convocation pour être présents à la réunion de ce jour et que ce

document a été également mis à leur disposition dans la salle de réunion une heure avant la séance ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

Décide par 16 voix et 3 abstentions (celle des Conseillers Cordy, Pierre et Beelen qui étaient absents lors de la réunion du 26 janvier 2015) :

D'approuver le procès-verbal établi à l'issue de la séance du 26 janvier 2015 moyennant une correction orthographique.

### **2. AMENAGEMENT D'UN ESPACE CO-ACCUEILLANT : MARCHÉ DE TRAVAUX : PRINCIPE, MODE DE PASSATION DE MARCHÉ, CAHIER SPECIAL DES CHARGES : ARRET**

Le Conseil communal en séance publique,

Attendu que le projet d'aménagement d'un espace co-accueillant nécessite la passation d'un marché de travaux pour l'exécution des travaux nécessaires à la finition de l'espace qui sera mis à notre disposition ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève hors TVA à 74.985,02 € .

Attendu que ce montant est subsidié en totalité par la Province du Brabant wallon ;

Vu les documents établis dans le cadre de ce marché de travaux ;

Attendu que le mode de passation de marché proposé est la procédure négociée sans consultation préalable ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

Décide à l'unanimité :

D'arrêter le principe de passation d'un marché de travaux pour l'aménagement d'un espace co-accueillant qui sera situé rue du Grand Pré 4/01, d'arrêter le cahier spécial des charges établi dans le cadre de ce marché et de faire choix de la procédure négociée sans consultation préalable comme mode de passation de marché.

Le Collège est chargé de l'exécution de la présente décision, et, au préalable, de prendre contact avec l'auteur de projet afin d'examiner la possibilité d'insérer des clauses sociales dans le marché, de vérifier si des économies ne sont pas réalisables au niveau des frais prévus pour l'éclairage et de lui demander de transmettre au Collège tous les éléments techniques adéquats démontrant la parfaite isolation acoustique entre le rez-de-chaussée et l'étage.

### **3. MARCHÉ DE FOURNITURES : ACHAT D'UNE BALAYEUSE ASPIRANTE : COUT DU MARCHÉ**

Le Conseil communal en séance publique,

Revu la délibération de notre assemblée relative à l'acquisition d'une balayeuse aspirante pour nos services techniques ;

Attendu que le montant estimé du marché est de 165.289,25 € hors TVA, soit 199.999,99 € TVA comprise ;

Considérant que le dossier a été instruit par le Collège communal ;

Considérant que l'analyse des offres reçues permet d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères d'attribution pour un montant de 185.367 € hors TVA, soit 224.294,07 € TVA comprise ;

Attendu que l'offre retenue est supérieure de plus de 10 % par rapport à l'estimation ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer ou non son accord pour la passation de ce marché au montant évoqué ci-avant ;

Vu les dispositions légales ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

De marquer son accord pour la passation par le Collège communal du marché relatif à l'acquisition d'une balayeuse aspirante pour nos services techniques et de faire choix de l'adjudicataire ayant remis une offre au montant de 185.367 € hors TVA, soit 224.294,07 € TVA comprise.

Le suivi de la présente délibération sera assuré par le Collège communal.

***Madame Gendarme, Echevine, quitte la séance à 18 h 47.***

#### **4. MARCHE DE FOURNITURES : ACHAT DE JARDINIÈRES : PRINCIPE, MODE DE PASSATION DE MARCHE, CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

Le Collège communal,

Attendu qu'un marché relatif à l'acquisition de 21 jardinières destinées à la réalisation de chicanes sur les voiries communales fait l'objet d'un établissement d'un cahier spécial des charges ;

Attendu que cela représente une dépense estimée à 21.574,71 € TVA comprise ;

Attendu que ce montant fait l'objet d'une subvention de la part de la Province du Brabant wallon de 80 % du montant de la dépense ;

Vu les éléments constitutifs du cahier spécial des charges ;

Attendu que le mode de passation de marché retenu est la procédure négociée sans publicité préalable ;

Attendu qu'il y a lieu pour le Conseil communal de se déterminer sur le principe de ce marché, sur le mode de passation de marché et sur le cahier spécial des charges ;

Vu les crédits budgétaires existant dans le cadre des dépenses extraordinaires prévues ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

Décide par 13 voix pour, 2 abstentions (celle des Conseillers Champagne et Cordy) et 3 voix contre (celle des Conseillers Masson, Verhoeven et Beelen) :

D'arrêter le principe d'un marché de fournitures de 21 jardinières destinées à la réalisation de chicanes, d'arrêter le cahier spécial des charges établi dans le cadre de ce marché de fournitures et de faire choix de la procédure négociée sans consultation préalable comme mode de passation de marché.

Le Collège communal est chargé de la passation de ce marché.

#### **5. REGLEMENT DE POLICE RELATIF A LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET L'EXPLOSION**

Le Conseil communal en séance publique,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion afin que le règlement déjà existant puisse être mis à jour par rapport tant aux dispositions techniques qu'aux dispositions légales en vigueur ;

Vu le projet de règlement qui a été établi dans le cadre de la Prézone de Secours du Brabant wallon ;

Attendu que ce règlement est soumis à l'arrêt du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

Décide à l'unanimité :

D'arrêter le règlement de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion tel qu'il a été élaboré, de transmettre ce document au Collège Provincial du Brabant wallon, à Madame la Présidente de la Zone de secours, à Monsieur le Procureur du Roi et aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police et de publier ledit règlement qui entrera en vigueur le 5<sup>ème</sup> jour qui suit sa date de publication.

#### **6. CPAS : DEMISSION D'UN CONSEILLER DU CPAS : PRISE D'ACTE**

Le Conseil communal en séance publique,

Revu la délibération de notre assemblée du 2 décembre 2000, relative à l'installation d'un Conseil communal et particulièrement à la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu le courrier daté du 3 février 2015 émanant d'un membre du Conseil de l'Action Sociale, à savoir Monsieur Champagne Hervé présentant sa démission au niveau du mandat qu'il exerce ;

Prend acte de cette démission.

Son remplacement se fera dans le cadre de l'application des dispositions légales en la matière.

#### **Diverses questions au Collège communal**

- 1. Monsieur Henkart, Conseiller communal souhaite obtenir des informations en ce qui concerne l'évolution du dossier de reprises éventuelle de la revue « Bien vivre à Chastre » .**

Monsieur le Bourgmestre précise que durant l'année 2015, cette revue continuera à être éditée selon les dispositions en vigueur. Le propriétaire de la revue a des contacts avec diverses personnes qui souhaitent reprendre le document à leur charge. Dès que nous aurons des informations quant à la reprise éventuelle de ce document, le Collège avisera la continuité de l'édition par le repreneur ou la reprise de ce document par la Commune avec des dispositions à vérifier au niveau du démarche en vue d'obtenir une publicité.

- 2. Monsieur Cordy, Conseiller communal s'inquiète des travaux réalisés actuellement au niveau de la route Provinciale et précise qu'il eut été préférable de prévoir une déviation vu les problèmes que cela cause au niveau, notamment des commerces et de la fluidité de la circulation.**

Monsieur Pierre, Echevin, précise que la plus gros partie des travaux se déroule sur le territoire de la commune de Walhain et informe Monsieur Cordy que la fin des travaux nécessitera une fermeture temporaire de la voirie. Des accords ont été pris par l'entrepreneur avec les commerces afin de permettre les livraisons et l'accès de la clientèle. En ce qui concerne une déviation, un problème important se posait au niveau du TEC qui n'aurait pas pu prendre les petites voiries de Perbais vu le gabarit des véhicules.

- 3. Madame Ryckmans, Conseiller communal, souhaite savoir dans quels délais les travaux du collecteur seront terminés sur la Commune de Gentinnes.**

Monsieur Pierre, Echevin des travaux précise que dès que les conditions climatiques le permettront, l'entreprise chargée des travaux procèdera à la remise en état de la rue de Mellery.

Ensuite, l'entrepreneur effectuera les travaux de remise en état de la rue du Moulin qui a servi de voirie pour la déviation et qui a été fortement abîmée de par l'usage intensif qu'il en a été fait.

- 4. Madame Debauche, Conseillère communale, signale que des problèmes semblaient exister au niveau de la RN 273 à hauteur de la sablière et particulièrement au niveau des virages. Plusieurs accidents ont été constatés.**

Monsieur Jossart, Bourgmestre précise qu'un contact a été pris avec le MET afin d'effectuer des tests de glissance au niveau de cette portion de voirie et de poser également une signalisation complémentaire avisant les usagers du fait que cette route est glissante à cet endroit.

Nous attendons la réaction du MET dans ce cadre.

- 5. Monsieur Cordy, Conseiller communal, précise que plusieurs engagements ont été faits au niveau de l'Administration communale.**

**Il souhaite connaître les procédures qui ont été mises en action dans ce cadre.**

Monsieur Demanet précise que dans le cadre des divers recrutements qui ont été effectués, des appels à candidature ont chaque fois été transmis notamment sur le site du Forem et d'autres canaux d'informations et que les candidatures reçues ont été examinées et que les candidats ont été entendus avant que le Collège communal ne procède à la désignation des personnes adéquates.

**6. Madame Debauche, Conseillère communale, souhaite savoir ce que devient le bâtiment de la gare étant donné qu'un projet a existé au niveau de sa reprise par la Commune.**

Monsieur Demanet précise qu'un permis d'urbanisme a été introduit et n'a pas été accepté. En conséquence, la Région wallonne ne nous a pas octroyé des subsides et le propriétaire du bâtiment, à savoir INFRABEL vient de marquer son accord pour qu'un privé puisse ouvrir dans les prochaines semaines, un petit endroit de restauration pour la vente de produits aux voyageurs.

**7. Monsieur Henkart, Conseiller communal, précise que dans le cadre du règlement d'ordre intérieur et conformément aux dispositions légales, une adresse mail doit être prévue pour chaque conseiller communal.**

Monsieur le Bourgmestre précise que le Collège va examiner les possibilités de satisfaire à cette disposition le plus rapidement possible.

**8. Madame Ryckmans, Conseillère communale, souhaite savoir si le rapport d'inspection du travail a été distribué aux membres du personnel.**

Monsieur le Bourgmestre précise que ce document le sera dans les tous prochains jours.

**9. Monsieur Cardoen, Conseiller communal, tient publiquement à féliciter et à remercier les ouvriers communaux pour le travail qu'ils réalisent dans le cadre des entretiens des différents villages de notre entité.**

**Il signale que beaucoup de personnes ont remarqué une sensible amélioration dans l'entretien des voiries et autres éléments constitutifs du domaine public dans les villages.**

Monsieur le Bourgmestre et Monsieur l'Échevin des travaux remercient Monsieur Cardoen pour cette intervention.

***Monsieur le Président prononce le huis clos à 19 h 25.***

**7. Personnel enseignant : désignations : ratification**

Le Conseil communal à huis clos,

Revu la délibération du Collège communal du 23 janvier 2015 décidant d'affecter Madame Delatte dans le mi-temps ouvert à l'entité pédagogique de Blanmont, ce qui porte son horaire à 26 périodes/semaine à partir du 19 janvier 2015 et de charger Mme Vassart des 6 périodes/semaine relatives au remplacement de Mme De Ro et ce du 19 janvier 2015 au 30 juin 2015 ;

Revu la délibération du Collège communal du 23 janvier 2015 désignant Mme Vassart durant la période du 19 janvier 2015 au 30 juin 2015 en qualité d'institutrice maternelle à l'entité pédagogique de Chastre suite à l'ouverture d'une demi-classe maternelle ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 février 2015 désignant Melle Caulier du 1er février 2015 au 28 février 2015 en qualité d'institutrice primaire en remplacement de Mme Allard en absence pour accident de travail à l'entité pédagogique de Blanmont pour un horaire de 24 périodes/semaine ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 février 2015 désignant Melle Simon du 02 février 2015 au 27 février 2015 en qualité d'institutrice primaire temporaire en remplacement de Mme Reyntiens en congé de maladie pour un horaire de 24 périodes/semaine dont 12 sont affectées sous le statut APE et 12 sont rémunérées sur fonds propres ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 février 2015 désignant Melle Hayez du 05/02/2015 au 28/02/2015 en remplacement de Mme Gauthier en congé de maladie pour un horaire de 26 périodes/semaine à Blanmont ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 février 2015 désignant Mme Vanhamme en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 01/02/2015 au 13/02/2015 en remplacement de Mme Fremy, titulaire en congé de maladie pour 13 périodes/semaine à Chastre ;

Vu les dispositions légales ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

De ratifier les différentes délibérations du Collège communal reprises sous préambule.

**Monsieur le Président lève la séance à 19 h 32.**

**La Directrice générale ff,**

**Le Président,**

**C. VAN MEENSEL**

**C. JOSSART**

-----